

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2009
--

L'an deux mille neuf, le vingt trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame PINEAU, Maire.

Étaient présents : MM. PINEAU, Maire, MORTEAU, Alain BODET, SIRET, DELAIRE, CHAUVIÈRE, ALTARE, Adjoint, BEVILLON, LANDAIS, BRIEAU, VERDEAU, DURAND, CROISÉ, REMAUD, HAYREAUD, BONNIN, GUICHETEAU, LIMOUZIN, Nathalie BODET, GUERIN, CREPEAU, BARRAUD, GABORIEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- ✚ Monsieur Freddy RIFFAUD, ayant donné procuration à Monsieur André MORTEAU,
- ✚ Madame Marie-Thérèse PIVETEAU, ayant donné procuration à Monsieur Anthony GUERIN,
- ✚ Monsieur David MERLET, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric ALTARE,

Absent :

- ✚ Monsieur Fabien HERBRETEAU.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil. Monsieur Frédéric GABORIEAU est élu à l'unanimité.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le conseil municipal accueille le Maréchal-des-Logis Chef Line ROBIN, Gendarme Référent pour la commune qui lui présente les activités de la brigade de gendarmerie des Essarts.

La communauté de Brigades, commandée par le Lieutenant Jean-Michel FORTIER est composée des brigades des Essarts et de Chantonay.

Elle a une compétence cantonale.

La présence ce soir du Mdl/C Line ROBIN s'explique notamment par la volonté du gouvernement de promouvoir les relations Gendarmerie/mairies en désignant un gendarme référent qui facilite les contacts avec les conseils municipaux, car les relations avec la population deviennent différentes de celles observées par le passé du fait de l'évolution des missions de la gendarmerie. À ce propos, il convient de noter que les enquêtes judiciaires représentent 25% des missions de la gendarmerie départementale.

Les administrés sont encouragés à venir en gendarmerie s'ils viennent à observer des situations leur paraissant anormales (dégradations, violences etc.)

De manière à ce que les contacts soient personnalisés, le Mdl/C Line ROBIN remet un « trombinoscope » des 2 brigades formant la communauté de brigades ainsi que son adresse mél professionnelle, étant ici précisé que cette adresse est personnelle, personne d'autre qu'elle ne pouvant la relever.

Depuis quelques temps déjà, la gendarmerie s'est dotée d'assistants sociaux qui peuvent aider les victimes de violences (violences conjugales, viols etc.).

Les problèmes qui subsistent sont ceux suscités par les dégradations ponctuelles dont les auteurs sont difficilement identifiables ; c'est pour cette raison que les renseignements et pistes fournis par la population sont importants qui permettent souvent de résoudre les affaires.

Aux Essarts, il existe une petite délinquance ponctuelle :

- ✚ Violences intrafamiliales,
- ✚ Usage de stupéfiants chez les jeunes de 15 à 25 ans
- ✚ Dégradations

✚ Alcoolisme.

La prévention de ces fléaux étant primordiale, des séances d'information sont organisées dans les collèges.

Madame le Maire remercie le MDL/C Line ROBIN pour son intervention qui en appelle d'autres.

Le compte-rendu de la séance du 26 mars 2009 est approuvé.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire rend compte de la décision prise le 6 avril en vertu de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 lui ayant donné délégation :

« Le Maire des Essarts,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, notamment l'article 59- IV,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 ayant donné délégation au maire,
Vu la procédure d'appel public à la concurrence en vue de la passation en procédure adaptée de marchés de travaux pour la réhabilitation de la salle de tennis couverte,
Vu le procès-verbal de la commission d'examen des offres du 1^{er} avril 2009,
Considérant que lors de la vérification des offres opérée par le maître d'œuvre, l'une des entreprises ayant répondu pour le lot n° 1 charpente métallique et bois – couverture-bardage, a signalé que l'évolution de la norme de calcul de dimensionnement de charpente n'a pas été prise en compte dans la rédaction du CCTP par l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Considérant en conséquence que l'attribution du lot n° 1 charpente métallique et bois – couverture – bardage, ne peut être réalisée sur la base du CCTP établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre il y a plusieurs années et ayant fait l'objet de la publication légale,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : En fonction des dispositions de l'article 59 – IV - du code des marchés publics, la procédure d'appel public à la concurrence en vue de l'attribution du lot n° 1 – charpente métallique et bois – couverture-bardage – relatif à la réhabilitation de la salle de tennis couverte est déclarée sans suite.

Article 2 : une nouvelle procédure d'AAPC concernant le lot n° 1 ci-dessus sera relancée sitôt le CCTP modifié.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée. Elle sera en outre notifiée aux deux candidats ayant répondu à l'appel public à la concurrence pour le lot n° 1 ci-dessus ».

Par ailleurs, Madame le Maire sollicite l'ajout d'une délibération sollicitant une subvention au titre du Contrat territorial unique – CTU - pour la construction du pôle des services de proximité auprès de la Région des Pays de la Loire ; accordé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

RÉHABILITATION DE LA SALLE DE TENNIS COUVERTE

Sur le rapport de Madame le Maire,
le conseil municipal, par 25 voix pour et 1 voix contre, prend acte des travaux de la commission d'examen des offres qui s'est tenue le 1^{er} avril dernier et autorise Madame le Maire à signer les marchés suivants :

N° du lot	entreprise	Montant HT	Montant TTC
2 électricité	TURQUAND	23 576.50	28 197.49
3 Chauffage gaz	AMIAUD	10 640.59	12 726.15
4 Gros-œuvre	JARNY	5 149.00	6 158.20
5 Menuiserie, cloisons sèches, plafonds suspendus	WEST INNOVATION INDUSTRIELLE	2 560.03	3 061.80
6 peinture	VINCENDEAU	1 261.52	1 508.78

Pour un montant total de 43 187.64 €uros HT ainsi que les éventuels avenants dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Cependant, en ce qui concerne le lot n° 1 –charpente métallique et bois – bardage-couverture qui ne peut être attribué dans l'immédiat, le conseil municipal, compte-tenu de la décision ci-dessus prise par Madame le Maire, considère que le retard qui va être pris (délais d'AAPC supplémentaire, préparation du marché, notification de l'ordre de service, congés d'été des entreprises) et les frais supplémentaires d'une nouvelle procédure d'appel d'offres, comme ceux liés à l'impossibilité pour la commune de disposer de la salle rénovée dès la rentrée de septembre, sont imputables à une erreur de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui n'a pas veillé à prendre en compte une nouvelle norme dans le dossier de consultation des entreprises qu'elle a fourni à la collectivité. En conséquence, le conseil municipal demande à l'équipe de maîtrise d'œuvre de prendre en charge l'ensemble des coûts supplémentaires liés à cet aléa malencontreux et charge Madame le Maire de le lui notifier.

Monsieur ALTARE, qui dispose d'un pouvoir intervient pour signaler que Monsieur MERLET est dubitatif sur le choix d'une entreprise compte-tenu d'éléments dont il a pu avoir connaissance. Madame le Maire fait remarquer qu'à ce stade de la procédure, la remarque ne peut permettre de modifier l'avis de la commission d'examen des offres.

RÉHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC GASTON CHAISSAC – DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ COMMUNALE

Sur le rapport de Monsieur MORTEAU, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite de la Région des Pays de la Loire, une subvention au titre du fonds régional de solidarité communale créé en 2007 et destiné à la réalisation d'équipements publics de solidarité répondant à une attente sociale ou sociétale nouvelle et/ou imprévue.

Monsieur MORTEAU note que deux communes Vendéennes ont déjà bénéficié de ce fonds pour la construction ou l'extension de leur groupe scolaire, et que l'état des dépenses pour ce qui concerne le groupe scolaire public Gaston Chaissac est arrêté à 1 731 156.78 €uros TTC dont 228 461.35 €uros TTC au titre de la maîtrise d'œuvre.

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Sur le rapport de Monsieur MORTEAU, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le montant annuel de l'indemnité de gardiennage de l'église qui s'établit pour 2009 à 468.15 €uros et sera versé au prêtre affectataire.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RÉNOVATIONS DE FACADES, TOITURES ET ZINGUERIE

Sur le rapport de Monsieur ALTARE, qui précise que les dossiers présentés ont tous été déposés antérieurement à la mise en place des nouvelles dispositions, le conseil municipal, par 25 voix pour et 1 voix contre, attribue les subventions suivantes :

- ✚ 975 €uros à Monsieur Serge RABAUD pour un immeuble, 50 le Plessis Cosson,
- ✚ 1143 €uros à Monsieur Jean-Yves BERNARD pour un immeuble sis 1 la Grollière,
- ✚ 1143 €uros à Madame Paulette CAILLAUD pour un immeuble à la Robinerie,
- ✚ 870.66 €uros à Mademoiselle Aurélie CHAILLOU pour un immeuble à La Touche Bellevue.

DÉNOMINATION DE VOIES ET DE LIEUX PUBLICS COMMUNAUX

Sur le rapport de Madame SIRET, le conseil municipal, à l'unanimité, dénomme comme dessous les trois voies suivantes :

Voie interne desservant le lotissement privé QUILLAUD	Impasse du Petit Lundi
Voie parallèle à la RD 160 derrière la CAVAC	Rue du Champ Renard
Voie future desservant lotissement privé ROULET	Impasse du Poirier

et précise que les plaques de rues correspondantes seront mises en place par les services techniques communaux et que la dépense est imputée au budget primitif 2009.

Madame le Maire intervient et évoque le dossier de réaménagement de l'avenue de la Promenade et la construction d'un rond-point à l'intersection avec la route de Saint-Fulgent. La commune va pouvoir recueillir une subvention départementale au titre du produit des amendes de police, mais devra attendre 2010 pour se voir attribuer celle relative aux aménagements de sécurité en agglomération ; en effet, cette année, le projet des Essarts était concurrencé par un projet à Saint-Martin-des-Noyers, qui a bénéficié de l'intégralité de cette subvention. Nonobstant, la commune des Essarts vient de solliciter par écrit le Département, pour lui permettre d'engager les travaux en 2009 préalablement à l'attribution, en 2010, de cette subvention au titre des aménagements de sécurité.

CRÉATION DE POSTE

Sur le rapport de Monsieur MORTEAU, le conseil municipal, à l'unanimité, crée à compter du 1^{er} mai 2009 un poste d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet, étant ici précisé qu'un poste d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet sera automatiquement supprimé sitôt l'agent nommé dans son nouveau grade et charge Madame le Maire d'effectuer les mesures de publicité réglementaire.

CLASSEMENT/DÉCLASSEMENT/REMISE EN ÉTAT DE VOIES DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite du Département de la Vendée :

1. le déclassement de la RD 98 (route de la Merlatière) dans le domaine public communal sur l'ensemble de son tracé en agglomération des Essarts,
2. le classement de la route du Roulin entre la RD 160 et l'actuelle RD 98 dans le domaine public départemental,
3. la remise en état de la RD 98 par le Département de la Vendée préalablement à son déclassement dans le domaine public communal,

Dit que la présente délibération sera notifiée au Département de la Vendée, Rappelle que le classement/déclassement des voies ci-dessus ne sera effectif que lorsque les arrêtés conjoints auront été pris.

CRÉATION D'UN POLE DES SERVICES DE PROXIMITÉ – DEMANDE DE SUBVENTION

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite de la Région des Pays de la Loire une subvention de 50 888 €uros au titre du Contrat Territorial unique –

CTU – et note que le montant total des subventions de la Région des Pays de la Loire pour la création du pôle des services de proximité s'élève à 209 484.02 €uros.

Madame le Maire précise que la subvention supplémentaire de 50 888 €uros a pu être obtenue par la commune dans la mesure où elle était seule à disposer d'un projet finalisé parmi les communes appartenant à la communauté de communes du Pays des Essarts.

Monsieur ALTARE s'interroge sur la vocation intercommunale du pôle des services de proximité. Madame le Maire précise que ce pôle servira effectivement aux associations intercommunales et que les futurs loyers seront étudiés avec le bureau d'études fluides. En ce qui concerne la subvention CTU, elle viendra en déduction de la dotation de solidarité de la communauté de communes, permettant, ainsi, indirectement à toutes les communes de bénéficier des fonds distribués par la Région.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle qu'un courrier a été joint à la dernière lettre-info pour informer les Essartais que la commune portera plainte en cas de dégradations perpétrées le 1^{er} mai prochain.

Deux dates sont à retenir :

- ✚ 2 mai : concert à l'église.
- ✚ 12 mai à 11h30 : inauguration du Rond-point des Charmettes ; le Conseil général se charge des invitations.

Un courrier de la FEVE relatif aux problèmes de compostage est à la disposition des membres du conseil.

Monsieur MORTEAU annonce que l'inauguration du groupe scolaire Gaston Chaissac après travaux aura lieu le 2 juillet à 18 heures.

Le même jour à 20h30 : concert russe à l'église.

Monsieur CREPEAU annonce que les 35 composteurs commandés seront livrés demain matin à leurs destinataires.

Monsieur GABORIEAU s'étonne que la commune soit obligée d'acheter les terrains sur lesquels sera construit le futur collège ; Madame le Maire et Monsieur MORTEAU confirment qu'il s'agit là d'une procédure habituelle. Les communes achètent les terrains puis les rétrocèdent au Département qui construit les collèges.

Madame DELAIRE annonce, que malgré le temps maussade dimanche dernier, la chasse aux œufs et au trésor dans le parc Saint-Michel s'est bien passée – 140 enfants inscrits - elle remercie les divers conseillers qui étaient présents.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 40 minutes.